

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 24 janvier 2013

**DÉCISION DISCIPLINAIRE — OFFRE DE RÈGLEMENT
BMO NESBITT BURNS INC.**

Le 20 mars 2012, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre BMO Nesbitt Burns Inc., un participant agréé de la Bourse.

Cette plainte alléguait qu'entre le 20 septembre et le 31 octobre 2011, BMO Nesbitt Burns Inc. a contrevenu à l'article 15708 des Règles de la Bourse, lorsqu'elle a permis au compte d'un client d'excéder la limite de position applicable aux contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF).

À la suite d'une audition tenue le 10 décembre 2012, le Comité de discipline de la Bourse (le Comité) a approuvé l'offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et BMO Nesbitt Burns Inc., laquelle prévoyait l'imposition d'une amende au montant de 20 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 3 500 \$, à titre de frais.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité, veuillez vous référer à l'hyperlien http://www.m-x.ca/f_circulaires_en/decision_BMO_12182012.pdf (disponible en anglais seulement).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 015-2013